



**SWISSCURLING**

**DISPOSITIONS D'EXÉCUTION POUR LES RÈGLEMENTS DE LA  
RELÈVE**

**30 septembre 2023**

## Contenu

1	Généralités .....	3
2	Règlement de compétition de la relève de SWISSCURLING .....	4
3	Règlement pour les championnats et les qualifications de la relève de SWISSCURLING .....	5
	Mise en vigueur.....	7

## **1 Généralités**

- 1.1 Les présentes dispositions d'exécution de **SWISSCURLING** sont édictées d'après les règlements suivants:
- Règlement de compétition de la relève de **SWISSCURLING**
  - Règlement pour les championnats et les qualifications de la relève de **SWISSCURLING**
- 1.2 Une saison commence le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours et se termine le 30 avril de l'année suivante.
- 1.3 Sauf indication contraire, le mot «jour» concerne un jour de semaine.

## 2 Règlement de compétition de la relève de SWISSCURLING

- C2, (a) Le nom d'une équipe annoncé lors de l'inscription à un championnat ou à une qualification est confirmé tant qu'aucune information contraire n'est communiquée par **SWISSCURLING** dans un délai de 14 jours après l'inscription.
- C2, (b), (i), 5 La demande de placement dans une ligue supérieure doit se faire au minimum 14 jours avant le délai d'inscription officiel auprès de la commission sportive de la relève de **SWISSCURLING**.
- C2, (b), (ii), 1 Le date buttoir de confirmation de la participation d'une équipe aux championnats A, B ou C de la relève ainsi qu'aux tours de qualifications A/B et B/C est fixée au 30 juin de chaque année.
- Pour les championnats de la relève U-15 et U-20, elle est fixée au 31 octobre.
- Pour les équipes du championnat suisse cherry rockers, la date est fixée au 30 novembre.
- Le championnat suisse de double mixte fait l'objet d'une inscription séparée. Pour cet événement, c'est la date indiquée sur le formulaire d'inscription qui fait foi.
- La Swiss Cup de la relève fait l'objet d'une inscription séparée. Pour cet événement, c'est la date indiquée sur le formulaire d'inscription qui fait foi.
- C2, (b), (ii), 3 La finance d'inscription doit être payée avant le début du premier match.
- C10, (g), (v) Une sanction doit être confirmée par la commission de compétition dans un délai de quatre jours après l'infraction.
- C10, (l) Le chef arbitre ou le responsable des jeux rédige un rapport sur le championnat dans les cinq jours.
- C11, (b) Les sanctions prononcées doivent être communiquées à la commission de compétition dans les trois jours après le championnat.
- C11, (d), (iv) Un protêt écrit doit être confirmé par l'équipe dans l'heure qui suit la fin de la rencontre.
- C11, (d), (v) L'émolument de protêt s'élève à CHF 100.-.
- C11, (e), (ii) L'émolument de protêt s'élève à CHF 100.-.
- C11, (g) La commission de compétition peut faire parvenir d'autres sanctions à la commission disciplinaire dans un délai de 10 jours après la réception du rapport.

### **3 Règlement pour les championnats et les qualifications de la relève de SWISSCURLING**

- 2.4, (i), 1 Le délai d'inscription du championnat de ligue A de la relève est fixé au **30 juin**.
- 2.7, (i), 1 Le délai d'inscription du championnat de ligue B de la relève est fixé au **30 juin**.
- 2.10, (i), 1 Le délai d'inscription du championnat de ligue C de la relève est fixé au **30 juin**.
- 2.12, (i), 1 Le délai d'inscription des **ligues de la relève U-15 et U-20** est fixé au 31 octobre.
- 2.12, (ii), 2 Le système de jeu des **ligues de la relève U-15 et U-20** est décidé le 30 novembre.
- 2.13, (i), 1 Le délai d'inscription du championnat suisse cherry rockers est fixé au 30 novembre.
- 2.13, (ii), 1 Le système de jeu du championnat suisse cherry rockers est décidé le 31 décembre.
- 2.14, (i), 1 **Le délai d'inscription du championnat suisse de double mixte de la relève est indiqué sur le formulaire d'inscription.**
- 2.14, (ii), 1 Le système de jeu du championnat de double mixte de la relève est fixé le 31 janvier.
- 2.15, (i), 1 Le délai d'inscription de la Swiss Cup de la relève est communiqué à l'envoi du formulaire d'inscription.
- 2.15, (ii), 1 Le système de jeu de la Swiss Cup de la relève est décidé le 31 décembre.

## Tableau des âges 2023/2024

Date de naissance entre			Nb de saisons* =		
Avant	le	30.06.2003	0	uniq. int.	DM U-21
				LR U-20	Swiss Cup
01.07.2003	et	30.06.2004	1		
01.07.2004	et	30.06.2005	2		
01.07.2005	et	30.06.2006	3		MD U-18
01.07.2006	et	30.06.2007	4		
01.07.2007	et	30.06.2008	5		
01.07.2008	et	30.06.2009	6	LR U-15	
01.07.2009	et	30.06.2010	7		
01.07.2010	et	30.06.2011	8		
01.07.2011	et	30.06.2012	9		
01.07.2012	et	30.06.2013	10	Cherry	
y c. saison en cours					

## Mise en vigueur

La commission pour les règlements a approuvé les présentes dispositions d'exécution. Elles entrent en vigueur immédiatement et remplacent les dispositions d'exécutions précédentes.

**SWISSCURLING** Association

**Président de SWISSCURLING:**  
**Marco Faoro**

Handwritten signature of Marco Faoro in blue ink, featuring a stylized 'M' and 'F'.

**Membre du Conseil d'administration de**  
**SWISSCURLING:**  
**Imogen Oona Lehmann**

Handwritten signature of Imogen Oona Lehmann in blue ink, written in a cursive style.